

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

**INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE
D'EPS**

Réf. : DOS-DEEP-IA-IPR/DB/2025-14

Affaire suivie par : DOS 2

☎ : 01.30.83.41.53

Mèl : ce.dos2@ac-versailles.fr

Affaire suivie par : Charline Bleuse

☎ : 01.30.83.42.73

Mèl : ce.deep@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabls. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
A	Collèges privés	78
A	Lycées privés	91
	MELH	92
A	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié
☐ Reconnu

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p
Total 2 p

Versailles, le 25 septembre 2025

Le Recteur de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

S/C de Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

**Objet : Sections sportives scolaires - Demande d'ouverture pour
l'année scolaire 2026-2027**

La circulaire du 15 décembre 2023 précise le cadre dans lequel s'inscrivent les sections sportives scolaires :

« Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire. »

« Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration et selon les modalités précisées en ligne sur le site Éduscol. »

Chaque année, le recteur arrête la carte des sections sportives scolaires de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique constitué notamment des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux EPS (IA-IPR-EPS). »

Vous trouverez ci-dessous les informations pour vous connecter à l'application IPackeps et formuler votre demande d'ouverture :

- Connexion à l'application iPackEPS via le portail Arena (cf. tutoriel) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5> ;
- Formuler une demande d'ouverture de section sportive scolaire (cf. tutoriel) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article28>).

Cette demande est à renseigner sous votre couvert pour le **15 octobre 2025**,
délai de rigueur.

Un exemplaire numérique sous format PDF est à adresser au secrétariat de
la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de votre
département, pour les établissements relevant de l'enseignement public :

- Yvelines : ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr
- Essonne : ce.ia91.daasen@ac-versailles.fr
- Hauts de Seine : ce.ia92.iaa@ac-versailles.fr
- Val d'Oise : ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr

Pour les établissements relevant de l'enseignement du secteur Privé ;

Charline Bleuse : ce.deep@ac-versailles.fr

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Signé : Alain Ouvrard